

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt trois novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

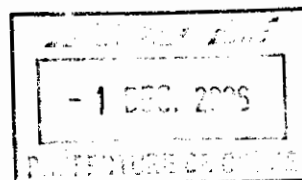
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme SCIARETTI Véronique  
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à M. LECCIA Jean-Pierre

**ETAIT ABSENTE :** Mlle PIERI Vanina.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3 - 5<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53.

Réf. Délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 03/276 AC du 25 /09/ 2003	Définition et évolution de l'offre pluriannuelle de formation initiale du second degré. Analyse, suivi et évaluation des résultats des politiques mises en œuvre. Coordination des opérations de collecte, de traitement et d'analyse statistique des données.	- Formation universitaire (Bac + 4 ou 5) - Techniques d'études et statistiques. - Expérience de la commande publique et du suivi des cabinets d'études.	IB 625 correspondant au 8 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative.
N° 03/276 AC du 25/09/2003	Archéologue participant à la connaissance, la protection, la conservation, la mise en valeur et la médiation des sites archéologiques transférés ou appartenant à la CTC.	-Doctorat en archéologie - Bonne connaissance de l'archéologie corse et méditerranéenne.	IB 458 majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique (grade des ingénieurs territoriaux).

N° 97/141 AC du 22/12/1997 Art. 2 (alinéa 2)	Programmation des actions de formation professionnelle continue en direction des actifs (volet entreprise). Suivi des contrats territoriaux d'objectifs et de progrès. Aides individuelles aux entreprises.	- Bac + 5 - Expérience professionnelle avérée dans le domaine de compétences considéré - Connaissance accrue des circuits et réseaux partenariaux associés aux actions développées.	IB 653 correspondant au 9 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative.
---	---	---	---

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 novembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA

